



Protection de l'identité dans les actes de procédure

L'adage dit qu'«à force d'attendre on cesse d'espérer». Pour l'UNSA FASMI, cet adage est faux.

Tandis que le jihad radical se poursuit sur le territoire français, il n'est plus à démontrer que les forces de l'ordre représentent une cible privilégiée. Les hommages se succèdent, mais les mesures adéquates tardent.

L'UNSA FASMI a réitéré à plusieurs reprises la nécessité de ne pas divulguer l'identité des policiers et des gendarmes dans les procédures.

Pour l'instant, seuls les enquêteurs travaillant dans les services spécialisés de renseignement et de lutte contre le terrorisme sont protégés par cet anonymat.

La situation est ubuesque : dans une même procédure, certains policiers sont anonymes et d'autres non. Tout ceci est dangereux.

Le ministère de l'Intérieur nous a confirmé cette semaine la parution de textes réglementaires très prochainement. Nous ne manquerons pas d'y chercher les moindres failles.

« Le ministère de l'Intérieur se doit de prendre en compte le contexte actuel et de protéger les enquêteurs de tous services. »

-Philippe Capon
Secrétaire général